

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

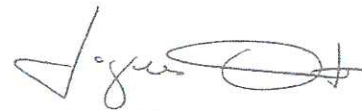
**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DE LYSTER INC.**

FAIT À QUÉBEC LE 2 OCTOBRE 1996

***Déposées au registre le 2 octobre 1996
sous le matricule 1146191953***



Gouvernement
du Québec
**L'Inspecteur
général des
institutions
financières**



Inspecteur général des institutions financières



Contresignataire

1- Requéranrs

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
LEMAY, Martin	directeur	1357, St-Jean, Plessisville, G6L1E4.
GAGNE, Paul	conseiller,	737 Simoneau, Thetford-Mines, G6G1V3.
FOURNIER, Claude	directeur	Rte Chartrand, Lyster, C.P.81, G0S1V0.
GLAZIER, Clifton	consultant	1165, route 116, Ste-Julie, G0S 1P0.
TOURIGNY, Alain	opérateur	2775 Bécancour, Lyster, G0S1V0.
LABRECQUE, Armand	journalier	121 Beaudoin, Lyster, G0S 1V0.
PERRON, Jocelyn	ambulancier	111 St-Pierre, Lyster, G0S 1V0.
LABRECQUE, Sylvain	agriculteur	380, rue Laurier, Lyster, G0S 1V0.
FILLION, Fernand	agriculteur	615, rang 3, Lyster, G0S 1V0.
POMERLEAU, Yvon	agriculteur	440, rue Laurier, Lyster, G0S 1V0.
BEAUDOIN, Guy	industriel	2910, rue Bécancour, Lyster, G0S 1V0.
Toutes les adresse susdites sont de la province de Québec.		

2- Siège social

Le siège social de la corporation est situé:

-3325, rue Bécancour, Lyster, Québec, G0S 1V0.

3- Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Martin Lemay;
 Paul Gagné;
 Claude Fournier;
 Clifton Glazier;
 Alain Tourigny;
 Armand Labrecque;
 Jocelyn Perron;
 Sylvain Lavrecque;
 Fernand Fillion;
 Yvon Pomerleau;
 Guy Beaudoin.

4- Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à quinze millions de dollars (\$15,000,000.00).

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5- **OBJETS**

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivantes:

La Corporation est constituée pour promouvoir, favoriser et stimuler le développement économique et social dans la région de la Municipalité de Lyster et ses environs, sans restreindre la généralité de ce qui précède, elle peut:

- a) Promouvoir, favoriser et stimuler la création, le développement et la réorganisation de coopératives, d'industries, d'entreprises privées et d'organismes à but non lucratif.
- b) Offrir des services de recherche, de soutien et d'adjoint aux coopératives, aux industries, aux entreprises privées et aux organismes à but non lucratif.
- c) Recueillir des fonds ou autres biens par voie de donation, subvention ou autrement dans le but d'aider financièrement ou autrement les entreprises privées, coopératives ou organismes à but non lucratif.
- d) Colliger, réunir et distribuer toutes statistiques ou informations relatives au développement économique et social de la région.
- e) Assumer et présenter les vues de ses membres auprès des autorités compétentes en ce qui concerne le développement du milieu et tout autre objet de la Corporation.
- f) Généralement, stimuler et favoriser la création et le maintien d'emplois par tous les moyens possibles y compris l'aide directe aux individus et aux entreprises, l'achat d'actions, l'achat de parts sociales, le fait d'accorder des prêts, la contribution financière conditionnelle ou non, l'investissement en capital dans les coopératives, les entreprises privées, les individus et les organismes à but non lucratif.
- g) Acquérir des immeubles et les aménager de façon à permettre aux industries ou entreprises désireuses de s'établir à Lyster, de le faire à un coût qui soit abordable de façon à assurer la stabilité financière de ladite entreprise ou industrie.

6- Autres dispositions (selon le cas)

- A- Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun:
- a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
 - b) Emettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
 - c) Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation.
 - d) Aliéner ou autrement disposer à titre onéreux ou à titre gratuit tout bien de la corporation, meuble ou immeuble, aux prix et conditions qu'ils auront déterminés.
- B- En cas de liquidation ou de toute cessation d'activité de la Corporation et après le paiement de toutes les dettes, les biens restants de la Corporation seront distribués, selon la décision du conseil d'administration, par voie de résolution, à une ou des coopératives ou organismes à but non lucratif oeuvrant dans la région de Lyster et ses environs.
- C- La corporation sera exploitée sans que ses membres ne retirent un gain personnel et que tout profit ou gain servira aux fins pour lesquelles la corporation est constituée.